https://www.snetap-fsu.fr/Non-a-un-service-social-prive-parallele.html



Non à un service social privé parallèle!

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : mardi 29 avril 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/2

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH335/service_paralle_lepng-78524.png

Comment réagir à l'information diffusée le 24 avril via un flash info RH et informant de la tenue d'un webinaire "Action sociale dans le cadre du contrat Santé Mercer" sans qualifier cette annonce scandaleuse de nouvelle provocation par la haute administration de notre ministère ?

Tout d'abord, le SNETAP-<u>FSU</u> tient à rappeler que notre ministère dispose déjà d'un Service social du personnel compétent porté par un réseau d'assistant-es sociales qui sont des professionnel·les qualifié-es et titulaires du Diplôme d'État d'Assistant-e de Service Social (DEASS).

Ensuite, il est indispensable de rappeler que l'Article L 411–3 du code de l'action sociale et des familles impose le secret professionnel aux assistant es de service social et que ces dernier es sont formé es pour accompagner les agent es dans toutes les situations difficiles. Leur expertise, leur éthique et la connaissance de notre environnement professionnel constituent, en soi, des garanties essentielles pour un accompagnement de qualité. De plus, le réseau des assistant es sociaux du personnel assure ses missions en proximité des agent es et des structures, atout essentiel dans l'accompagnement global des agents.

Cette promotion d'un service social privé parallèle soulève de trop nombreuses questions :

- Quelle est la valeur ajoutée de ce consortium privé par rapport à notre réseau existant ?
- Comment un flash info RH ose-t-il promouvoir un "accompagnement social sur-mesure" alors qu'il va être porté par des entreprises privées ?
- Quelle sera la qualification professionnelle chez Mercer-Agrica et quel sera leur périmètre d'intervention sur cet accompagnement social ?
- Comment garantir le même niveau de confidentialité et de déontologie ?
- Comment imaginer dissocier l'aide financière d'un nécessaire accompagnement social global assuré par nos collègues du service public ?
- Ne serait-ce pas plus judicieux de renforcer le service social interne avant d'ouvrir les missions à l'extérieur ?
- Quel est le coût de cette offre supplémentaire ?

Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette démarche, à la fois sur le réseau du service social du personnel et sur le fonds d'accompagnement social du ministère de l'Agriculture, un dispositif qui ne saurait être fragilisé par des services externes opérés par un prestataire privé. La mise en place de la PSC est décriée partout dans tous les services du ministère. Vanter une action sociale portée par les entreprises qui ont pris la main sur notre santé est inacceptable et ne fera pas passer la pilule.

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/2